

## DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00264  
Direction en charge Sports, Jeunesse et vie associative  
Objet 4 rue des Teinturiers - Gymnase la Veue. Mise à disposition de locaux à l'association TRAMPO'JUMP 42. Avenant n°1 portant prorogation. Décision de M. le Maire en date du

Affichage	
Notification	

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que par convention en date du 26 février 2018, la Ville de Saint-Étienne a mis à la disposition de l'association TRAMPO'JUMP 42 des locaux situés au Gymnase la Veüe 4 rue des Teinturiers à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition du domaine public communal arrivant à échéance le 31 mai 2020, l'Association a sollicité sa reconduction,

CONSIDERANT que la Commission patrimoine réunie le 28 janvier 2020 a validé cette mise à disposition,

DECIDE

---

**Article 1**

La convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Saint-Étienne et l'association TRAMPO'JUMP 42 pour la mise à disposition de locaux situés au Gymnase la Veüe 4 rue des Teinturiers à Saint-Étienne, est prorogée jusqu'au 31 mai 2023.

**Article 2**

Toutes les clauses et conditions de la convention du 26 février 2018 n'entrant pas en contradiction avec les présentes s'appliquent de plein droit.

**Article 3**

Les recettes seront recouvrées au budget des exercices 2020 – 2023, chapitre 75, article 7588.

**Article 4**

Un avenant n°1 concrétise cette prorogation.

**Article 5**

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6**

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

**Gaël PERDRIAU**